

consiste à examiner les comptes publics. C'est la question de l'examen des fonds publics et de la façon de prélever ces fonds qui a donné naissance au régime parlementaire. Il n'est pas pour le Parlement de devoir plus important que l'examen minutieux de l'affectation que donne le Gouvernement aux fonds qu'on met à sa disposition.

Je tiens à affirmer clairement que le Gouvernement n'hésite pas et qu'il n'a jamais hésité à soumettre les comptes publics à l'enquête et à l'examen minutieux du comité des comptes publics.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le comité des comptes publics ne s'est pas réuni depuis le début des hostilités.

L'hon. M. CRERAR: Mais, si la présente motion est adoptée, les comptes seront soumis au comité des comptes publics. On semble avoir l'impression que le Gouvernement a failli à ses obligations, dans les dernières années, en ne soumettant pas les comptes publics à ce comité. Les comptes publics constituent un relevé de la façon dont les divers services ont dépensé les sommes que le Parlement a accordées au Gouvernement afin de permettre à ce dernier d'administrer le pays. Il est loisible à tout membre du Parlement et il incombe en particulier à l'opposition d'examiner la justesse de la plus simple dépense au cours des années écoulées.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre voit le succès de nos efforts dans ce sens aujourd'hui.

L'hon. M. CRERAR: Pas du tout. Si l'honorable député veut avoir un peu de patience, j'aborderai cette question dans quelques instants. Passons. La motion de l'honorable député de Weyburn a été déclarée irrégulière, et je pourrais me dispenser d'en parler, mais je veux signaler qu'elle a trait aux comptes publics que l'auditeur général n'a pas encore examinés et qu'on ne peut par conséquent soumettre au comité des comptes publics. L'autre point qu'il a mentionné et dont l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a fait grand état,—l'honorable député est très habile à créer des impressions qui ne sont probablement pas entièrement justes en présentant un cas de ce genre,—a trait aux attributions de M. Thompson comme directeur des économies administratives. Comme le faisait remarquer le premier ministre, tout membre du comité des comptes publics peut sommer M. Thompson ou tout autre de comparaître devant le comité. Le comité des comptes publics peut, s'il le veut, selon la déclaration du premier ministre, examiner les allégués, si on peut employer ce terme, de M. Thompson qui ont été reproduits dans les journaux.

[L'hon. M. Crerar.]

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il nous dire comment cela peut se faire, quand le mandat du comité se borne à l'étude des comptes publics jusqu'au 31 mars 1942?

L'hon. M. CRERAR: Comme l'a fait observer Son Honneur l'Orateur, si le comité tient à enquêter là-dessus et que ses pouvoirs ne soient pas assez étendus, il lui est loisible de demander les attributions nécessaires à la Chambre. Quand le comité sera formé aux termes de la motion à l'étude, et qu'il se réunira pour l'examen des comptes publics, s'il tient à obtenir des pouvoirs plus étendus afin de considérer des assertions prêtées, comme on dit, à M. Thompson par les journaux, il pourra alors s'adresser au besoin à la Chambre et lui soumettre le cas.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. CRERAR: Un instant. Ces allégations ou prétendues allégations de M. Thompson ont fait, cet après-midi, l'objet d'une discussion assez prolongée. On n'ouvre presque jamais un journal, surtout s'il est antiministériel, sans y relever quelques critiques sur les dépenses de l'Etat.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais ce n'est pas par un haut fonctionnaire de l'Etat.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. CRERAR: Ainsi que l'a fait observer le ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche), quelle preuve l'honorable député de Weyburn a-t-il que le colonel Thompson ait fait ces déclarations?

M. COLDWELL: C'est ce que nous voulons savoir.

L'hon. M. CRERAR: Si nous allons enquêter sur toutes les affaires de cette nature, sur chaque on dit qui paraît dans les journaux, tout le temps de la Chambre y passera. J'ai tenu surtout à bien préciser que le Gouvernement ne s'oppose nullement ni ne trouve à redire à ce que le comité des comptes publics enquête sur les comptes publics du pays. J'avais craint que les observations de l'honorable député de Lake-Centre—bien qu'il ne voulût pas sans doute leur prêter ce sens—eussent pu être interprétées dans le public comme indice que le Gouvernement avait à dissimuler quelques renseignements au sujet des comptes publics et hésitait à soumettre ces comptes à l'examen du comité institué spécialement à cette fin.

M. J. GORDON ROSS (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai tenté deux ou trois fois de prendre la parole. Je veux simplement dire quelques mots au sujet des observations qu'ont formulées certains membres du comité des dépenses de guerre. Je n'ai pas l'intention